

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2009

Avant l'ouverture du conseil municipal, une délégation du comité de soutien pour la défense du chalet d'alpage de Monsieur Fréguelin remet à Monsieur le Maire une pétition demandant la non démolition du chalet, forte de 4 647 signatures sur papier et 1410 signatures recueillies sur le site internet. Ils font part de leur souhait de prendre rendez vous avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa prise de parole en fin de conseil municipal, afin d'éclaircir la position de la municipalité de Passy.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Robert FOURNIER, Maire de Passy de 1983 à 1995.

1/ Adéquation emplois / cadres d'emplois

Le conseil municipal accepte les suppressions des postes et les créations des emplois présentés, et que ces emplois soient ouverts aux cadres d'emplois respectivement indiqués :

à compter du 1^{er} septembre 2009

- La suppression de deux postes « *d'agents techniques principaux* » créés par délibérations n° 20 du 23/02/2000 et n° 20 du 20/06/1991
- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » à temps non complet (72h/mois) créé par délibération n° 5 du 26/02/2004
- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » à temps non complet (115h/mois) créé par délibération n° 5 du 26/02/2004
- La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » à temps non complet (142h/mois) créé par délibération n° 5 du 26/02/2004
- La suppression d'un poste « *d'agent technique chef* » créés par délibérations n° 20 du 29/11/1995

et

- La création de trois emplois d'« *agents d'entretien polyvalents des locaux* » l'un à temps non complets de 142h par mois, l'autre à temps non complet de 115h par mois et le troisième à temps non complet de 72h par mois. Chacun d'eux est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.
- La création d'un emploi d'« *agent d'exploitation de la voirie* » à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques
- La création de deux emplois d'« *agent d'entretien des espaces verts* » à temps complets, ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques.

2/ Emplois et logements de fonction

L'ouverture de la salle polyvalente nécessite qu'un gardien reste en permanence sur les lieux.

Le conseil municipal

- accepte que l'emploi de gardien de salle polyvalente bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;
- approuve l'attribution de ce logement à titre gratuit, hormis les charges d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou de chauffage qui resteront à la charge du locataire, de même que les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

3/ Reconduction de la convention entre l'association « Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy » et la Commune pour la gestion du service de restauration scolaire

Le conseil municipal approuve

- la reconduction de la convention entre l'association « Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy » et la Commune, par avenant n° 12
- l'application des articles 1, 2, 3 de l'avenant :

Article 1^{er} par dérogation à l'article 2 de la convention qui fixe la durée à un an à compter du 1^{er} septembre 1997 la convention est souscrite pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Article 2 l'augmentation de la redevance par repas est arrêtée, pour 2009/2010, à 1 %.

Article 3 Le montant de la redevance 2009/2010 est porté à 0,7203 € avec effet au 1^{er} septembre 2009.

4/ Mise à disposition à titre gracieux du personnel communal à l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy pour le restaurant scolaire

Pour faire fonctionner le restaurant scolaire du Plateau d'Assy, dans la partie « préparation », deux agents sont concernés (le chef de cuisine et une aide de cuisine).

Le conseil municipal accorde à l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy la mise à disposition à titre gracieux des deux agents titulaires employés à la cuisine du Plateau d'Assy, pour la durée de la convention.

5/ Reconduction de la convention de transport des repas de la cuisine du restaurant scolaire du Plateau d'Assy à l'école de Bay

Par convention passée entre la Commune et l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy, le transport des repas de la cuisine du restaurant scolaire du Plateau d'Assy au restaurant scolaire de Bay est assuré par la commune depuis le 26 février 2007.

Approbation de la reconduction de l'avenant n° 3 à la convention, pour la période du 3 septembre 2009 au 2 juillet 2010.

La participation financière de l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy, de l'agent communal effectuant la récupération et la livraison des repas, est revalorisée à 12,68 € (selon le coût horaire brut en vigueur).

6/ Convention de facturation des repas pris par le personnel communal et de refacturation des repas pris par les enfants du centre de loisirs « Graines de Malice » du Plateau d'Assy au restaurant « Graine de Délice » géré par l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy

Le personnel communal d'accompagnement et d'encadrement des enfants des écoles du Plateau d'Assy ou du centre de loisirs « Graines de Malice » est amené à prendre ses repas par nécessité de service au restaurant scolaire « Graines de Délice » géré par l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy

Ces repas sont prise en charge par la mairie, et facturés à la Commune de Passy en fin d'année scolaire.

Les enfants du centre de loisirs « Graines de Malice » prennent leur repas au restaurant scolaire « Graines de Délice ». Afin de simplifier la facturation pour les familles, le coût du repas est inclus dans la facture mensuelle établie et acquittée auprès du Trésor Public.

L' Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy refacture des repas mensuellement à la Commune de Passy

Approbation des termes de la convention proposée entre la Commune et l' Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy.

7/ Demande de validation du tarif des repas au restaurant scolaire du Plateau d'Assy

Validation des tarifs de prestations de repas servis au restaurant scolaire des écoles de Bay et du Plateau d'Assy, à compter du 3 septembre 2009.

	Enfant	Adulte	Personnel municipal
Ancien tarif	2,90	3,50	2,55
Nouveau tarif	2,93	3,54	2,58

8/ Enfants non résidents scolarisés sur la Commune de Passy - facturation aux communes de résidence

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention fixant, de manière réciproque, la participation financière de chaque commune, sous réserve d'un accord préalable de dérogation par la commune de résidence.

9/ Autorisation de signer un bail emphytéotique avec la SARL Pompes Funèbres Gros en vue de construire un funérarium

Approbation du projet de rédaction du bail emphytéotique proposé à la SARL Pompes Funèbres Gros, ayant pour objet la construction d'un funérarium au lieu dit le Communal de Chedde.

Caractéristiques du bail :

Durée : 75 ans

Conditions financières :

Part fixe : versement d'une redevance annuelle de 1 440 € qui sera indexée chaque année sur l'indice du coût de la construction,

Part variable : versement d'une redevance annuelle représentant 2% du chiffre d'affaires annuel des admissions en chambres funéraires.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 50/09 Avenant n° 1 au bail précaire portant occupation d'un terrain dépendant du domaine privé de la Commune de Passy**
Adoption d'un avenant prolongeant la durée du bail précaire conclu avec la SCIC Champ des Cimes, qui prendra fin lors de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.
La durée du bail précaire ne pourra excéder la date du 4 juillet 2014.
- 55/09 Tarifs de l'accueil en Centre de Loisirs, pour la période scolaire 2009/2010**
Actualisation des tarifs de l'accueil en Centre de Loisirs, pour la période scolaire 2009/2010, pour les centres de loisirs « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde.
Date d'effet : 1^{er} septembre 2009
- 56/09 Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2009/2010**
Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire « Graines de Malice » du Plateau d'Assy et « Touchatout » de Chedde, pour la période scolaire 2009/2010.
Date d'effet : 1^{er} septembre 2009
- 57/09 Tarifs des services de restauration scolaire de la Commune de Passy pour l'année 2009/2010**
Actualisation des tarifs pour la restauration scolaire de Passy (Chedde-Jonction, chef lieu, Marlioz et l'Abbaye) pour la période scolaire 2009/2010.
Date d'effet : 1^{er} septembre 2009
- 58/09 Marché d'impression et régie publicitaire - lot 1 impression supports et correspondance et éditions de la Mairie de Passy**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2009 dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placedesmarchespublics.fr » pour le marché de services « marché impression et régie publicitaire ».
La SARL IMPRIMERIE NOUVELLE, 74700 Sallanches, a été retenue pour un montant annuel de minimum : 7.000 € H.T., maximum : 30.000 € H.T.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.
- 59/09 Marché impression et régie publicitaire - lot 2 régie publicitaire**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2009 dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placedesmarchespublics.fr » pour le marché de services « marché impression et régie publicitaire ».
Les EDITIONS CHENEVAL, 74250 Fillinges, ont été retenus pour un montant annuel de Minimum : 3.500 € H.T., maximum : 20.000 € H.T.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.
- 60/09 Mise à disposition d'un local à l'école maternelle du Plateau d'Assy**

Mise à disposition d'une salle de jeux, à l'association « bien être », située à l'école maternelle du Plateau d'Assy, pour des séances de gymnastique.

Mise à disposition à titre gracieux

Période : 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010 (hors période de vacances scolaires)

61/09 Fourniture de deux véhicules utilitaires neufs

Un appel public à la concurrence est paru le 10 août 2009 dans le journal « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « placesdesmarchespublics.fr » pour le marché de « fourniture de deux véhicules utilitaires neufs ».

La SA GARAGE DE SAVOIE 74301 Cluses Cedex a été retenue pour un montant de 22 373,52 € TTC.

Monsieur le Maire fait part de la position du conseil municipal quant au chalet de Monsieur Guy Fréquelin.

« Si l'on fait abstraction au contexte juridique, et malgré une action toujours engagée par Monsieur Fréquelin contre Passy pour une éventuelle indemnisation, rejetée en 1^{ère} instance, je ne crois pas beaucoup me tromper en vous disant que pas grand-monde, ici, souhaite voir disparaître ce chalet.

Monsieur Fréquelin n'a pas fait construire un immeuble à Platé dont on ferait mieux, au passage, de promouvoir l'existence autrement que par la médiatisation de cette affaire. Son chalet ne dénature pas le site et surtout il a contribué, d'une manière peut-être contestée, à redonner vie au patrimoine bâti d'altitude souvent laissé à l'abandon.

J'espère d'ailleurs que même les associations écologiques, partie civile dans ce dossier, ne pensent pas le contraire, car on aurait des raisons, au moins sur ce point, de s'inquiéter de l'utilité de leurs actions qui peuvent être par ailleurs bénéfiques pour la préservation de nos espaces naturels et de notre cadre de vie.

J'ajouterais que dans des communes voisines, des sanctions ont été prises pour d'autres affaires de chalets, mais sans que la justice ordonne leur démolition. Concernant Platé, je n'étais pas le maire à l'époque des faits, mais on peut légitimement se demander si les juges ont bien mesuré la portée de leur décision. »

C'est pour rappeler cette ambiguïté du dossier que nous, élus de Passy, avons entrepris une démarche auprès de la Préfecture, il y a quelques semaines, afin de sensibiliser une nouvelle fois les autorités sur ce sujet. Nous en avons reparlé ce lundi 31 août lors d'une rencontre avec le sous-préfet de Bonneville. Et je comprends aussi qu'une partie de la population, des sympathisants de cette cause et de Monsieur Fréquelin, aient décidé d'exprimer leur désapprobation.

« Maintenant, que les choses soient claires : en tant que maire de Passy, je ne peux m'opposer, ni moi ni aucun élu de l'assemblée que nous formons, à cette destruction sanctionnée par les tribunaux, sachant qu'une tentative de régularisation n'a pas abouti. La commune ne peut pas s'asseoir sur des décisions de justice rendues au plus haut niveau dans ce pays (Cour de Cassation), cela serait un mauvais signal adressé à nos concitoyens. Et je rappellerai que dans d'autres circonstances, comme celle concernant la destruction de la ferme Grosset décidée par la précédente équipe municipale, nous étions bien contents de pouvoir faire exécuter une décision de justice pour pouvoir reconstruire l'école. L'enjeu était peut-être de taille. Mais est-ce que des élus responsables peuvent jouer avec la justice comme bon leur semble ? Je vous laisse juger. »